

Centre universitaire Morsli Abdellah de Tipaza

Cours 2

Les formes d'entreprise

Présenté par Mme : KHELIFA Assia
khelifaassiabrakni@gmail.com

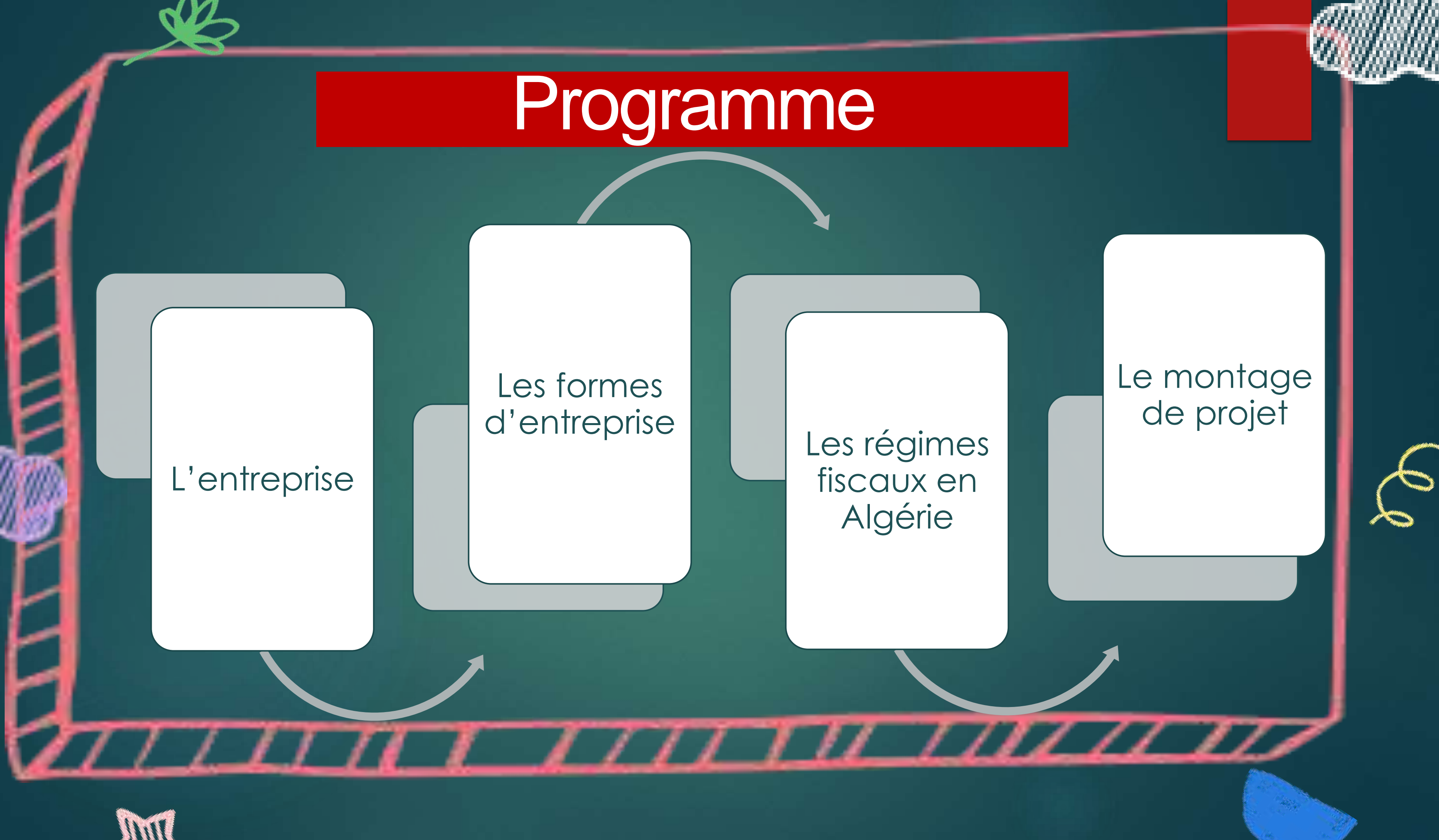
Programme

L'entreprise

Les formes
d'entreprise

Les régimes
fiscaux en
Algérie

Le montage
de projet



Introduction:

Le choix de la forme juridique en Algérie est une étape très importante avant la création d'une entreprise. En effet, la forme juridique choisie aura des conséquences sur le plan fiscal, financier des démarches administratives et sur la gestion globale de l'entreprise.

Formes juridiques d'entreprise en Algérie

Il existe en Algérie deux grandes familles de formes juridiques



Personne
physique

Personne
morale

Personne physique

Une **entreprise individuelle** est généralement de petite taille. Le propriétaire doit s'inscrire comme commerçant au registre du commerce et obtenir sa carte professionnelle. Cette forme offre l'avantage de ne demander aucun statut, un associé n'est pas nécessaire, et l'inscription au registre du commerce est **rapide**. Le propriétaire est par contre **responsable** du patrimoine de l'entreprise, et donc, de **ses dettes**.

Personne physique

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none">• Simple immatriculation de la personne au CNRS, suffit de constituer juridiquement et administrativement cette entreprise.• Elle n'exige pas l'apport d'un capital social.• Simplicité du fonctionnement, l'entrepreneur étant lui-même chef d'entreprise.• Le chef d'entreprise exerce à lui seule la mission de contrôle de l'entreprise, sauf celle qu'il veut instituer par voie de délégation.	<ul style="list-style-type: none">• L'absence de la personnalité juridique et du patrimoine de l'entreprise engagent entièrement la responsabilité patrimoniale de l'entrepreneur.• En cas de créances impayées, les biens immeubles de l'entrepreneur peuvent faire l'objet de saisie.• Le statut social de l'entrepreneur individuel fait perdre à ce dernier quelques droits sociaux, tels que le bénéfice du régime de la sécurité sociale, et la protection en matière de chômage.

Personne morale:

Est une **entité virtuelle** créer par une ou plusieurs personnes physiques ou morale dans un but commun (SARL, SPA ...) Il existe plusieurs formes juridiques en Algérie et elles ont plus aux moins toutes les mêmes caractéristiques.

Formes d'entreprises

Personnes Morale

Sociétés de personnes (EURL, SNC)

Sociétés de capitaux (SARL, SPA, SPAS, Groupement)

Personnes physiques

- Artisanales
- Professions libérales
- Agricoles

L'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL)

Il s'agit d'une entreprise constituée **d'une seule personne**, dont le capital social est librement déterminé par l'associé unique dans les statuts constitutifs. Les biens personnels du fondateur sont **séparés** de ceux de son entreprise, il ne supporte donc les dettes qu'à concurrence du capital social. L'inscription au registre du commerce confère à l'entreprise la personnalité morale et la qualité de **commerçant au gérant**.

La société en nom collectif (SNC)

C'est une société de personnes, généralement **familiale**. Le nombre minimum d'associés est fixé à deux (02) - il n'est **pas fixé de capital minimum**. La gérance appartient à tous les associés, sauf stipulation contraire des statuts. Le capital social est divisé en parts sociales, **tous les associés participent et répondent indéfiniment et solidairement des dettes** de la société- l'immatriculation au registre du commerce confère à la société une personnalité morale et à tous les associés la qualité de commerçant.

Formes d'entreprises

Personnes Morale

Sociétés de personnes (EURL, SNC)

Sociétés de capitaux (SARL, SPA, SPAS, Groupement)

Personnes physiques

- Artisanales
- Professions libérales
- Agricoles

La société à responsabilité limitée (SARL)

C'est une société de **capitaux**, constituée entre deux **(02)** associés au moins et cinquante (50) au plus, son capital social est librement déterminé par les associés dans les statuts constitutifs de la société. L'apport des associés peut être en industrie sans qu'il ne rentre dans la composition du capital social. Elle est **gérée par un ou plusieurs gérants**. L'inscription au registre du commerce confère à la société la personnalité morale et la qualité de commerçant aux gérants.

La société par actions (SPA)

SPA C'est une société à capitaux, c'est la forme par excellence des sociétés d'envergure, elle est constituée d'au moins sept **(07)** actionnaires. Le capital social minimum requis est de cinq millions de dinars algériens **(5.000.000 DZD)** dans le cas de constitution avec appel public à l'épargne et d'un million de dinars algériens (1.000.000 DZD) sans recours public à l'épargne. Le capital social est divisé en **actions**

Cette société est administrée par un conseil d'administration composé de **trois (03) membres au moins et de douze (12)** au plus, présidé par l'un de ses membres. Les **règles de sa gestion sont clairement et strictement définies**. Les actionnaires répondent des dettes de la société dans la limite de leur participation au capital.

La société par actions simplifiée (SPAS)

SPAS C'est une nouvelle forme juridique afin de donner plus de flexibilité aux **start up** en Algérie : les SPAS une forme juridique à mi-chemin entre la SARL et la SPA. Elle est instituée **sans obligation d'un minimum d'associés** (au minimum deux associés pour une SPAS classique, ou un associé unique pour une SPASU). Les associés peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales.

- Aucun montant minimum **n'est exigé du capital social**, qui pourra être composé d'apports en numéraire et d'apports en nature.
- Il est possible de prévoir **des apports en industrie**, ce qui peut être utile pour certains projets de start-up lorsque des intervenants ont des compétences particulières.
- Les modalités de son organisation et de son fonctionnement sont fixées dans ses statuts
- il n'est pas obligatoire de nommer immédiatement un commissaire aux comptes, sauf si une personne morale contrôle la start-up.

La société en commandite simple par action (SCA)

- Composée d'un ou plusieurs associés commandités ayant la qualité de commerçant et d'associés et **actionnaires**.
- Le nombre de commanditaires ne peut être inférieur à **trois**.
- Le capital social minimum requis est **(5.000.000 DZD)** dans le cas de constitution avec appel public à l'épargne et **(1.000.000 DZD)** sans recours public à l'épargne.
- Les actionnaires commanditaires ne supportent les pertes **qu'à concurrence de leurs apports**.
- L'inscription au registre du commerce confère à la société la personnalité morale et la qualité de **commerçant** aux commandités et gestionnaires.

Le groupement (GR)

Le groupement est constitué entre deux ou plusieurs **personnes morales** pour une **durée déterminée** en vue de mettre en œuvre tous les moyens propres à faciliter ou à **développer l'activité économique** de ses membres, il peut être constitué **sans capital**. Le groupement ne donne pas lieu par lui-même à réalisation et partage de bénéfices, il est géré par une ou plusieurs personnes. Les membres du groupement sont **tenus des dettes** de celui-ci sur leur patrimoine propre.

Merci pour votre
attention

